

Notes :

- légation : représentation diplomatique
- mesquin(e) : bas, méprisable
- prendre ombrage : s'offenser, se fâcher
- propice : favorable

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 229.

Varsovie, 24 août 1921.

Confidentielle.

(Reçu : le 30.)

a. s. de la mission militaire.

Par sa lettre du 27 juillet, n° 585¹, Votre Excellence a bien voulu m'inviter à tenir rigoureusement la main à ce que les fonctionnaires français, tant civils que militaires, en mission en Pologne, observent strictement une attitude de réserve à l'égard des groupements russes qui combattent le gouvernement bolcheviste².

Je n'ai pas besoin d'assurer à Votre Excellence que les membres de la légation ont toujours scrupuleusement conformé leur conduite aux directions générales de la politique adoptée par le gouvernement de la République.

Par contre, je n'ai aucune action sur les membres de la mission militaire française. Ils sont sous les ordres exclusifs du chef de la mission et Votre Excellence n'ignore pas que celui-ci a rang de commandant d'armée en France, et qu'en Pologne il est de par son contrat adjoint au généralissime de l'armée polonaise. En raison de cette haute situation, le chef de la mission se considère comme entièrement indépendant de la légation, et quand se posent des questions politiques ou économiques auxquelles il s'intéresse, ce qui est fréquent, il est naturellement porté à prendre des décisions comme dans les questions purement militaires, c'est-à-dire sans demander mon avis.

Contrairement à ce que peut croire le Département, l'activité de la mission militaire ne se borne pas en effet à un rôle d'organisation et d'instruction de l'armée polonaise. Elle s'est étendue progressivement à tous les sujets, d'accord, semble-t-il, avec notre état-major général. Le deuxième bureau de l'état-major de la mission a pris une extension considérable comprenant le service des renseignements proprement dit, une section russe, une section allemande, une section de propagande, une section économique. À de nombreuses reprises, la mission militaire est intervenue auprès

¹ Document non retrouvé. Le 4 août, le ministère de la Guerre avait averti le général Niessel que Briand venait de prescrire à Panafieu d'interdire toute manifestation « susceptible de laisser penser aux Soviets que le gouvernement français encourage officiellement l'activité des groupements antibolcheviques ». Les officiers et soldats de la mission devaient donc s'y conformer (T. n° 2082 SAE 2/AA, non retenu).

² Voir document n° 27 du 9 juillet 1921. Une note de Tchitcherine du début juillet avait protesté et exigé l'expulsion immédiate du comité russe de Varsovie.

des autorités polonaises, ou même directement auprès des ministres polonais, au sujet de questions qui n'avaient aucun rapport avec les affaires militaires et la légation n'a été informée que par hasard et plus ou moins longtemps après des démarches qui avaient été faites. Il est arrivé que la mission ne s'adressait à moi que quand ses propres démarches n'avaient pas abouti. Il est juste de reconnaître que certains de nos compatriotes, ayant grande confiance dans l'efficacité de son intervention, s'adressaient spontanément à elle.

D'autre part, ainsi que j'ai eu l'occasion de le signaler incidemment dans de précédentes dépêches, les chefs des partis d'opposition ont essayé de compromettre notre mission militaire et son chef pour faire croire que leur propre attitude politique avait l'appui du gouvernement français. Ils laissaient entendre, notamment lors de l'insurrection de Haute-Silésie et des divergences de vue entre la France et l'Angleterre, que la véritable politique de la France était celle qui était approuvée par la mission militaire. Des imprudences de langage de quelques officiers semblaient donner à ces bruits quelque apparence de fondement.

La longue période de guerre, pendant laquelle nos officiers ont pris l'habitude de traiter tous les sujets d'ordre politique et économique, a développé chez beaucoup d'entre eux le goût de ne pas rester confinés dans leur domaine purement militaire. Si j'ajoute que, dès avant la guerre, un assez grand nombre d'officiers de notre mission ont passé de longues années au Maroc où toutes les questions étaient de leur compétence, il n'est pas surprenant qu'ils soient portés à agir en Pologne comme ils ont agi sur des théâtres tout différents. Cette attitude n'a pas été sans provoquer des réflexions chez les Polonais qui sont trop polis pour manifester leur impression en présence des intéressés, mais qui ne se sont pas fait faute, j'en ai eu parfois l'écho, de critiquer les ingérences de notre mission.

Je n'ai jamais eu la mesquine idée de prendre ombrage de ses initiatives. Considérant avant tout que, bien loin de se disputer une sorte de prééminence, mission militaire et légation devaient coopérer étroitement à la même œuvre, c'est-à-dire au développement de l'influence française, je n'ai cessé de m'efforcer de maintenir avec les chefs de notre mission les rapports les plus confiants.

Les considérations qui précèdent résument les observations que j'ai été amené à faire depuis dix-huit mois. En les exposant à Votre Excellence je n'ai aucune arrière-pensée de critique et, ayant toujours entretenu d'excellentes relations avec les chefs de la mission et leurs principaux collaborateurs, je ne saurais être suspecté de faire intervenir une question d'ordre personnel.

Mais dans l'intérêt supérieur de notre influence je souhaiterais que tous les Polonais soient unanimes à se féliciter sans réserve du concours inappréciable que leur apportent nos officiers dans l'œuvre d'instruction et de préparation de leur armée. Pour ce résultat il me paraîtrait nécessaire que ceux-ci se tiennent strictement dans leur rôle militaire. C'est à cette condition que la mission militaire pourra poursuivre son œuvre et rendre d'utiles services à la Pologne comme à la France.

Dans le cas où, comme le bruit en court, l'organisation actuelle de notre mission devrait être modifiée prochainement, l'occasion serait propice pour préciser exactement le champ de son action ainsi que les limites dans lesquelles cette action pourra s'exercer sur le terrain politique et économique.